PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

2 Rue du Maréchal Joffre 64000 PAU

SOUS PRÉFECTURE D'OLORON SAINTE MARIE
SÉCURISATION ET RESTRUCTURATION



PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Coordonnateur S.P.S. :

Thierry NAVARRO

32 Rue Longue 64400 MOUMOUR

☎ 06 84 13 02 50 Email : navarro.construction64@gmail.com

Date	Indice	Modifications
09/11/2026	3	Phase conception

Diffusion :
Maître d'ouvrage - Maître d'œuvre

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

PGCS S.P.S.

REMARQUES :

A la demande du Maître de l'ouvrage le coordonnateur établit dés la phase de conception :

Un Plan Général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC S.P.S.). Ce dossier sera joint au dossier de consultation.

Les entreprises auront à chiffrer dans un poste appelé MESURES DE S.P.S. toutes les mesures qui concernent les moyens de sécurité mis en œuvre ; ainsi que les points précisés dans le PGC S.P.S.

Les entreprises auront à fournir dans les délais définis dans la loi leur PP S.P.S. (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé et de conditions de travail.) en 2 exemplaires papier.
- 30 jours pour le lot principal
- 8 jours pour les 2 ° Œuvre à partir de la remise du P P S.P.S. de l'entreprise principale ou du lot gros œuvre.
- 30 jours pour les sous traitants après agrément par le maître d'ouvrage.

Aucun travail ne pourra être entrepris sans que le PP S.P.S ne soit remis au coordonnateur, analysé et que le quitus ne soit délivré. Avant tout début des travaux une visite préalable sera effectuée entre l'entreprise concernée et le coordonnateur. L'entrepreneur devra prendre rendez vous avec le coordonnateur 10 jours avant son intervention.

Nota : les entreprises qui souhaitent sous-traiter une partie de leurs travaux devront obtenir l'agrément de leur sous-traitant par le Maître d'Ouvrage. Le sous-traitant doit, être informé que le chantier est soumis à PGC (qui lui sera remis par l'entreprise qui sous-traite), faire avec le coordonnateur la visite préalable au PP S.P.S., faire son P P S.P.S.
- 30 jours pour tous les sous traitants.

Le P P S.P.S. doit être remis au coordonnateur pour analyse et quitus. Avant tout début des travaux une visite préalable sera effectuée entre l'entreprise sous-traitante concernée et le coordonnateur.

NOTE IMPORTANTE :

Les entreprises auront à donner au coordonnateur avant tout démarrage des travaux dans leur P P S.P.S:

- le nom du ou des secouristes présents sur le chantier.

- le nom de la ou des personnes qui en permanence sur le chantier seront autorisées à signer le registre journal de la coordination.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de la loi 93 1418 du 31/12/93 et son Décret d'application94 1159 du 26/12/94.

Fondé sur les principes généraux de prévention, c'est à dire

Éviter les risques
Évaluer les risques inévitables
Combattre les risques à la source
Adapter le travail à l'homme
Tenir compte de l'évolution des techniques
Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas ou est moins dangereux
Planifier la prévention
Prendre des mesures de protection collectives en priorité sur des protections individuelles
Donner des instructions appropriées aux travailleurs

Il constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans le Plan Général de Coordination ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles ci devront s'appuyer sur le Plan Général de Coordination pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination sera complété et adapté par le Coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier. Il intégrera au fur et à mesure de leur élaboration en les harmonisant, les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé.

SOMMAIRE

I - LES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER.

- Présentation du projet.
- Présentation des intervenants
- Renseignements généraux
- Sujétions liées au site
- Règlements
- Renseignements administratifs
- Désignation des lots

II - MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR.

- Planning prévisionnel d'exécution (TCE)
- Locaux communs
- Circulation et accès
- Circulations verticales
- Protection individuelle
- Consommations

III - MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE S.P.S. ET LES SUJÉTIONS QUI EN DÉCOULENT, DHOL

- Voies ou zones de déplacement ou de circulation
- Condition de manutention des différents matériaux et matériels
- La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage DHOL
- Les mesures prises pour les installations communes
- Les mesures prises en matière d'interaction sur le site
- Document harmonisé d'organisation des livraisons

IV - LES SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTÉRIEUR OU A PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER

V - LES MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT.

VI - LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES PERSONNELS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE.

VII - DOCUMENTS A FOURNIR POUR CONSTITUTION DU D . I . U . O. AVANT RÉCEPTION DES TRAVAUX

VIII – ACCUSE DE RÉCEPTION – FICHE DE RENSEIGNEMENTS

IX – PROCÉDURE DE SECOURS EN CAS D'ACCIDENT

I - LES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERRESSANT LE CHANTIER.

Présentation du projet

Sécurisation et restructuration de la sous préfecture, 7 Rue de la Poste d'OLORON SAINTE MARIE

Présentation des intervenants

Maître d'Ouvrage :

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
2 Rue du Maréchal Joffre 64000 PAU
Tél : 05 59 98 24 24
herve.bueri@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Maîtres d'œuvres de conception :

LONCA SPAGNOLI ARCHITECTES 10 Rue des Eglantiers 64400 OLORON SAINTE MARIE Tél : 06 21 11 79 36 info@longaspagnoli.fr	**Vincent FABRE** 31 Boulevard des Pyrénées 64400 OLORON SAINTE MARIE Tél : 05 59 36 02 75 vincent .fabre.architecte@gmail.com

Maître d'œuvre de réalisation :

LONCA SPAGNOLI ARCHITECTES
64400 OLORON SAINTE MARIE
Tél : 06 36 51 03 18
info@longaspagnoli.fr

Coordonnateur S.P.S. de conception et de réalisation :

Thierry NAVARRO
32 Rue Longue 64400 MOUMOUR
Tél : 06 84 13 02 50
navarro.construction64@gmail.com

Coordonnateur S.P.S. de conception et de réalisation suppléant de niveau 1 :

ASSISTANCE & COORDINATION représentée par Pascal GEA
1 rue de l'Eglise 64160 RUIPEYROUS
Tél : 05 59 68 35 13
assistance.coordination@orange.fr

Renseignements généraux

Mission niveau 3

Durée globale des travaux : 6 mois + 2 mois de préparation

Sujétions liées au site

Accès : Voie d'accès au chantier existante

Stationnement : parking existant

Règlements

Décret du 20.03.1979	**Liste non exhaustive**
Décret du 03.09.1992	**Formation à la sécurité**
Loi du 31.12.1993 N° 14-18	**Manutention manuelle**
Décret du 26.12.1994 N° 99-1159	**Chantier temporaires et mobiles intégration de la sécurité et organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment et de génie civil**
Décret N° 2003-68 du 24 janvier 2003	**Modification de la loi 93-1418**
Arrêté du 25 février 2003	**Pris pour l'application de l'article L.235-6 fixant la liste des travaux comportant des risques particuliers**
Loi du 31.12.1991 N° 91-1414 **Décret 92-765 / 766 / 767 / 768** **93-40 / 93-41** **Circulaire D.R.T du 22.09.1993 N° 93-22** **Instruction D.R.T. du 18.03.1993 N° 93-13** **Dispositions Générales** **Recommandations CRAM** **Décret du 08.01.1965** **Décret du 14.11.88 (Électricité)** **Arrêté du 26 décembre 2012**	**Équipement de travail, moyens de protection**

Renseignements administratifs

Mairie : OLORON SAINTE MARIE – Tél: 05 59 39 99 99

Concessionnaires et services :

EDF : Sécurité dépannage – Tél : N°AZUR 08 10 33 33 64
GDF : Sécurité dépannage – Tél : 05 59 84 33 22
EAU : Services techniques ville d'OLORON – Tél : 05 59 39 36 12
ASSAINISSEMENT : Services techniques ville d'OLORON – Tél : 05 59 39 57 14

Autres services :

INSPECTION DU TRAVAIL	Cité administrative Boulevard Tourasse 64000 PAU Tél : 05 59 14 80 30
OPPBTP	9, rue Raymond Manaud 33524 BRUGES CEDEX Tél : 05 56 34 03 49
CARSAT	CARSAT AQUITAINE Service prévention 80, avenue de la JALIERE 33053 BORDEAUX CEDEX Tél: 05 56 11 64 35
SAPEURS-POMPIERS	CODIS 64 18 ou 112
CENTRE ANTIPOISON	CHU Pellegrin Tripode Place Amélie Raba Léon 33076 BORDEAUX CEDEX Tél: 05 56 96 40 80
CENTRE SOS MAIN	Hôpital du Tondu 54, rue Huguerie 33076 BORDEAUX CEDEX Tél: 05 56 51 01 01 SAMU: 05 56 96 70 70
MÉTÉOROLOGIE	Prévisions régionales: 08 36 68 00 00 Prévisions départementales: 08 36 68 02 64

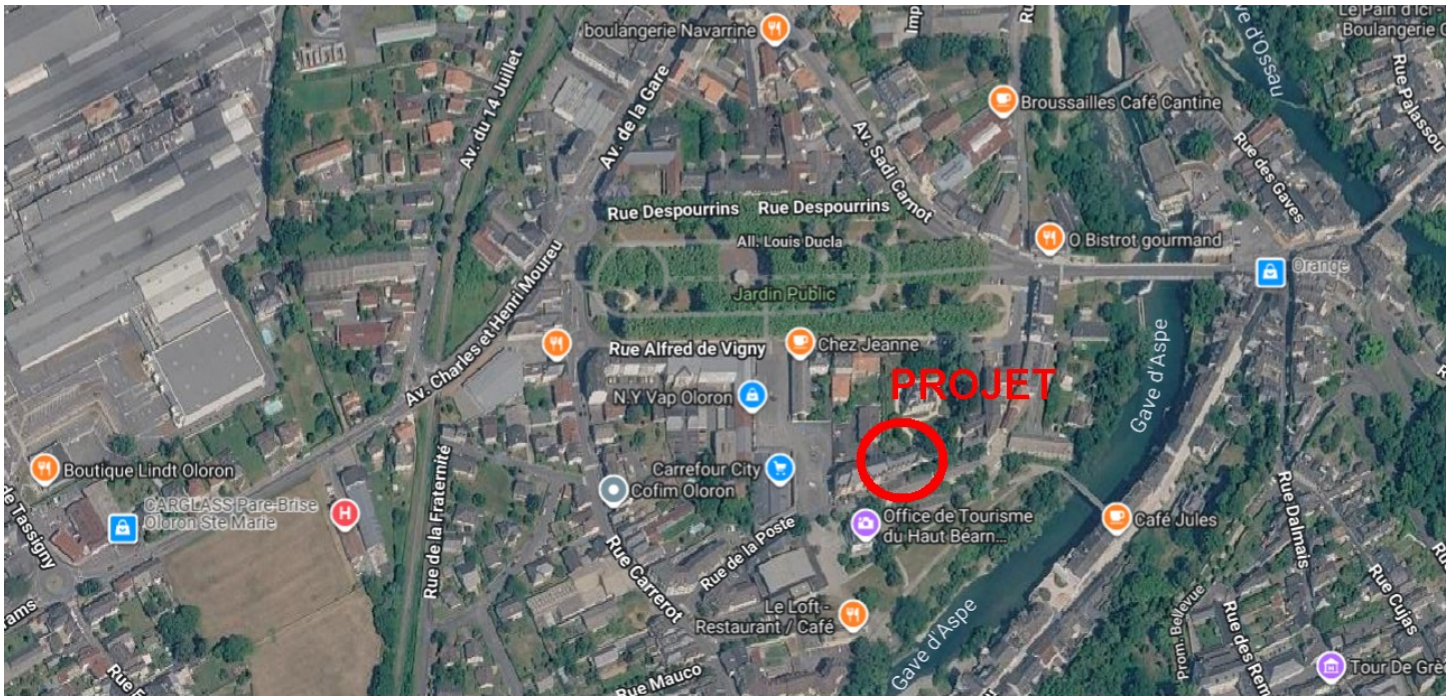
Désignation des lots :

<u>Nota :</u> Il incombe à chaque entreprise d'établir toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation de ses travaux :

Déclaration d'intention de travaux.
D.I.C.T.
Demandes d'arrêtés
Autorisations concessionnaires.
Autorisation de voirie et utilisation du domaine public

Lot N°	Corps d'état :	Entreprise adresse téléphone:
N° 1	MAÇONNERIE / GROS ŒUVRE	
N° 2	MENUISERIES EXTÉRIEURES	
N°3	MENUISERIES INTÉRIEURES	
N°4	PLÂTRERIE / FAUX PLAFOND / ISOLATION	
N°5	ÉLECTRICITÉ / COURANTS FORTS ET FAIBLES	
N°6	CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRES	
N°7	REVÊTEMENTS DE SOL ET MURS	
N°8	PEINTURE	

PLAN DE SITUATION



II - MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRETEES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR.

- **Planning prévisionnel d'exécution (TCE) .**

Le Maître d'œuvre a établi un calendrier général prévisionnel sur **6 mois**. Le début des travaux est prévu en **JANVIER 2027**. En cas de décalage entre le planning et les travaux une réunion de coordination sera organisée pour prendre en compte les risques induits découlant des nouvelles conditions de travail (co-activité)

- **Locaux communs.**

Installations d'accueil sur les chantiers		Durée du chantier		Observations, cas particuliers	Code du travail
		> 4 mois	< 4 mois		
Sanitaires	Lavabos	×	×	Avec eau potable et à température réglable. Un lavabo pour 10 travailleurs. Moyens de nettoyage, séchage et essuyage mis à disposition.	R.4228-7 R.4534-141
			×	S'il est impossible de mettre en place l'eau courante, un réservoir d'eau potable doit assurer la quantité d'eau suffisante pour alimenter les lavabos. Lavabos ou rampes à raison d'un orifice pour 10 travailleurs, si possible à température réglable.	R.4534-141
	Douches	×	×	Si travaux insalubres et salissants, mise à disposition de douches. Maintien en état constant de propreté, eau à température réglable.	R.4228-8 à 9 Arrêté 23/07/1947
	WC	×	×	Un cabinet et un urinoir pour 20 hommes ; deux cabinets pour 20 femmes (séparés de ceux des hommes) avec poubelle. Au moins un poste d'eau (sauf pour les chantiers < 4 mois). Séparés des autres locaux. Équipés de chasse d'eau et de papier hygiénique. Aérés et chauffés. Nettoyage et désinfection au moins une fois par jour.	R.4228-10 à 15 R.4534-144
Local réfectoire dès lors que les salariés prennent leur repas sur le chantier		×	×	Nettoyage du lieu et des équipements après chaque repas.	R.4228-22 à 24 R.4534-142
	Sièges et tables	×	×	Sièges et tables en nombre suffisant.	R.4228-22 R.4534-142
	Garde-manger ou réfrigérateur	×	×	Un moyen de conservation ou de réfrigération.	R.4228-22 R.4534-142
	Appareil de réchauffage ou de cuisson	×	×	Une installation permettant de chauffer les plats.	R.4228-22 R.4534-142
Eau potable	Pour la boisson	×	×	Un robinet d'eau potable fraîche (à raison de 3 l/jour/salarié) et chaude pour 10 usagers.	R.4228-22 R.4534-143

Installations d'accueil sur les chantiers		Durée du chantier		Observations, cas particuliers	Code du travail
		> 4 mois	< 4 mois		
Local vestiaire		×	×	Local dédié en état constant de propreté. Aéré et convenablement chauffé. Séparé des zones de stockage, notamment de matières dangereuses. Pour les chantiers souterrains, le local est installé au jour. Le local en sous-sol ne doit être qu'exceptionnel et être gardé en état constant de propreté, aéré et éclairé convenablement. Installations séparées pour les hommes et les femmes si le personnel est mixte.	R.4228-2 à 5 R.4534-139 à 140
			×	Lorsque ces installations ne sont pas adaptées à la nature du chantier, possibilité d'utiliser un véhicule de chantier spécialement aménagé permettant d'assurer la propreté individuelle, contenant des cabinets d'aisance, des vestiaires et, si possible, des douches.	R.4534-139 à 140
	Sièges	×	×	Nombre suffisant de sièges.	R.4228-6 R.4534-139
	Armoires vestiaires	×	×	Nombre suffisant d'armoires individuelles ininflammables permettant de suspendre deux vêtements de ville et, au besoin, un compartiment pour vêtements susceptibles d'être souillés par des matières dangereuses.	R.4228-6 R.4534-139
			×	Lorsque l'exiguïté du chantier ne permet pas d'installer de telles armoires, le local est équipé de patères en nombre suffisant.	R.4534-139

<u>Bureau de chantier mis à disposition par le maître d'ouvrage dans les locaux existants :</u>
Local équipé de tables et chaises en nombre suffisant
Tous les locaux seront munis d'un extincteur et seront raccordés à la terre.
Ces locaux devront être correctement éclairés, aérés et chauffés.
De même, le nettoyage de ceux ci aura lieu une fois par jour.
Un panneau « port du casque obligatoire » sera posé à la sortie des locaux.
Un lave bottes sera aménagé à l'entrée des bungalows.
Ces installations seront conservées jusqu'à la fin des travaux.

- **Circulations horizontales et accès.**

Le chantier est situé dans une zone urbaine
Les ouvriers des entreprises pourront stationner leur véhicule dans l'enceinte du chantier.
Seules les personnes autorisées pourront pénétrer sur le chantier. Pour ce faire chaque entreprise communiquera au coordonnateur avant leur intervention la liste de son personnel qui sera affecté au chantier. Tout changement sera signalé immédiatement au coordonnateur par courriel.

Le maître d'ouvrage aménagera un réfectoire et bureau dans les locaux existants au R+1
Les sanitaires existants du RDC seront mis à disposition des entreprises

- **Circulations verticales**

LES ÉCHELLES SERONT UNIQUEMENT UTILISÉES POUR ACCÉDER A DES POSTES DE TRAVAIL. ELLES NE PEUVENT PAS ÊTRE UTILISÉES COMME POSTE DE TRAVAIL. LES ENTREPRISES DÉFINIRONT DANS LEUR REMISE DE PRIX LES MESURES QU'ILS ENVISAGENT POUR LE TRAVAIL EN HAUTEUR.

- **Protections individuelles.**
 - Toutes les entreprises veilleront à ce que leurs personnels soient équipés et utilisent les équipements de protection individuels adaptés à leur activité.

- **Consommations.**
 - Compte prorata

III - MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIERE DE S.P.S. ET LE SUJETIONS QUI EN DECOULENT. DHOL

a) Planning

- Établit par le Maître d'ouvrage sera modifié suivant l'évolution de la situation sanitaire

Les entreprises prendront en compte les points suivants :

- Pendant la période de préparation de chantier toutes les installations communes seront mises en place.

b) Voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales.

Suivant installation de chantier et de circulation : **LOT 1**
L'entreprise est chargée de la mise en place, de l'entretien et de la maintenance des protections collectives pendant toute la durée du chantier.
Ces protections devront être conçues et disposées en collaboration avec le MOE et le CSPS pour permettre l'exécution des travaux de l'ensemble des corps d'état sans démontage tant que les protections définitives ne sont pas en place.
Les trémies, les réservations en planchers et ouvertures dans les murs seront protégées contre les chutes de hauteur.

Verticales.

Suivant le décret 2004-924 du 1er septembre 2004, le travail sur l'échelle marchepied ou escabeau est proscrit. Les entreprises devront se conformer aux dispositions suivantes:

- L'escabeau avec plate forme et garde corps sera autorisé pour un travail jusqu'à une hauteur de 2 mètres.
- L'usage de tréteaux comme plate forme de travail ne sera autorisé que si le plateau est formé d'au moins 3 madriers et qu'il comporte des gardes corps conformes à la réglementation.

Si l'usage d'échelles est nécessaire, elles devront être solidement fixée en tête et dépasser le niveau d'arrivée de 1,00 ml.

c) Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels.
Chaque entreprise veillera à privilégier les manutentions mécaniques par rapport aux manutentions manuelles.

d) La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux.
Suivant installation de chantier du **LOT 1**
Le stockage est interdit à l'intérieur des locaux ainsi que sur les cheminements.
Le Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons (DHOL), facilite dès la phase de conception du projet, les livraisons en toute sécurité sur un chantier. Il s'agit de réduire les risques auxquels est exposé le personnel en préconisant les bonnes pratiques. Ces mesures de prévention s'articulent autour de 4 axes :

- Adéquation des équipements et des lieux de travail à ces opérations
- Coordination des différents acteurs par un meilleur échange d'information
- Organisation du chantier
- Formation des différents acteurs

Sont exclues de cette réglementation les opérations de livraison où les matériaux sont directement posés à leur emplacement définitif sur l'ouvrage à construire, ainsi que :

- Les produits en vrac et non conditionnés (enrobés, sable, ciment, pierres concassées, terres, etc.)
- Le béton prêt à l'emploi
- Les éléments en béton de grandes dimensions
- Les éléments livrés par transport nécessitant un convoi exceptionnel

DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

COORDONNATEUR SPS	**Thierry NAVARRO**	**N° PORTABLE : 06 84 13 02 50**
Mise à jour n°	Date de modification	Eléments modifiés

PARTIE À REMPLIR PAR LE COORDONNATEUR S.P.S.			
Adresse du chantier	7 Rue de la Poste 64400 OLORON Ste MARIE	Coordonnées GPS du chantier	Latitude : 43.191 Longitude : -0.610
Contraintes horaires de livraison		Moyens mutualisés de levage et manutention	Non
Autres renseignements		Quai de déchargement	☐ oui ☒ non

PARTIE À RENSEIGNER PAR LE CLIENT (ENTREPRISE DU BTP)			
Nom de l'entreprise		Adresse siège	
Nom du réceptionnaire		Coordonnées réceptionnaire	
Plages horaires de livraisons			
Présence chef de manœuvre	☐ oui ☐ non		
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion	Distance (m) = Hauteur (m) =	Charge utile de la recette à matériaux	
Appareil de levage utilisé pour l'opération	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur		Type
Autres renseignements utiles			

Projet PIC avec :
- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie)
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)

L'ORGANISATION DU CHANTIER
MESURES PRINCIPALES À METTRE EN PLACE

MESURES	ACTEURS
Programmer et coordonner les livraisons avec les clients. Vérifier que l'ordonnancement des livraisons à l'avancement des travaux ne génère pas de risques liés à la co-activité. En cas de chantier soumis à coordination, la mission du CSPS le prend en compte	Maître d'œuvre C. SPS
Donner les instructions nécessaires relatives à la résistance des parties de l'ouvrage devant supporter le poids des charges à y déposer	Maître d'œuvre C. SPS, Entreprise BTP
Organiser la livraison : contenu, conditionnement des matériels, matériaux, éléments, produits de construction à transporter et à livrer	Maître d'œuvre C. SPS
Donner les indications de poids, dimensions, points d'élingage à l'entreprise BTP	Fournisseur, transporteur
Repérer les aires de dépose et de stockage des matériaux de construction et les matérialiser sur les parties résistantes de l'ouvrage	Entreprise BTP
Mettre en œuvre des équipement permettant de pallier le risque de chute de hauteur ou limiter la hauteur de stockage des matériaux à 2.40m.	Entreprise BTP
Organiser l'accueil par le réceptionnaire	Entreprise BTP Responsable livraison
Proscrire l'utilisation d'échelles mobiles ou d'escabeaux pour les opérations d'élingage (à partir du plateau). Utiliser et mettre en œuvre des équipements adaptés (plate-forme individuelle roulante, quai de chargement, nacelle élévatrice,…).	Responsable du levage
En complément des mesures de prévention (mise hors tension, protection des lignes, respect des distances ..), privilégier lors de la livraison avec grue de chargement en présence de ligne électrique aérienne sous tension, l'utilisation d'une radiocommande	C SPS Responsable du levage
Pour les opérations de levage délicates, notamment par manque de visibilité, désigner un chef de manœuvre Préciser le rôle du chef de manœuvre	Responsable du levage
Maintenir les circulations libres d'obstacle	Client
Maintenir dégagées les aires de dépose des matériaux préalablement à l'arrivée du véhicule de livraison	Client
S'assurer que le livreur porte effectivement les EPI nécessaires	Client
Installer la signalétique de circulation, assurer son maintien en état et sa mise à jour	Maître d'ouvrage
Manutentionner les colis « palettisés » exclusivement avec des équipements adaptés (fourches, ...)	Responsable du levage
Mettre en place des consignes spécifiques portant sur : • l'arrimage des charges et le rappel concernant la vérification de l'arrimage en cours de trajet, • le type de plaque de répartition à mettre en œuvre en fonction du terrain rencontré, • le type d'accessoire de levage à employer pour chaque type de matériaux (fourches, pinces, palonniers, élingues,…)	Fournisseur Transporteur
Interdire la mise en œuvre de la grue de chargement en cas d'impossibilité de déployer les stabilisateurs	Responsable du levage

e) L'utilisation des protections collectives.

Des protections collectives seront mises en place. Toute entreprise qui doit enlever une de ces protection, devra en informer le responsable de la protection, et prendre des mesures équivalentes ceci jusqu'au rétablissement des protections enlevées.

f) Contraintes de voisinage

Chaque entreprise intervenant sur le chantier prendra toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances sonores et la production de poussières en utilisant des équipements adaptés.

g) Sous-traitance

Dans le cas où l'entrepreneur sous-traite tout ou une partie de l'exécution de son marché, il devra, dès la conclusion du contrat, sinon au moins 30 jours avant son intervention indiquer les noms et adresses de ses sous-traitants ainsi que la nature des travaux sous traités au coordonnateur SPS
La sous-traitance est soumise à l'accord préalable du Maître d'Ouvrage, ce dernier se réserve le droit de refuser un sous traitant.
L'entreprise sous-traitante ne sera pas autorisée à sous-traiter tout ou partie des ouvrages qui lui auront été confiés par l'entreprise traitante.

h) Personnel intérimaire

Les entreprises employant du personnel intérimaire doivent s'assurer :
Que le personnel est apte à effectuer le travail auquel il est destiné (travail en hauteur et port de charges lourdes).
Que l'intéressé est en règle au point de vue de carte de travail et carte de séjour.
Que le personnel a subi la formation à la sécurité (Décret n°79-228 du 20 /03/ 79 et loi du 12/07/90).
Que le personnel intérimaire justifie des pièces de contrôle sous le nom de l'entreprise utilisatrice.
Que le personnel dispose de l'équipement complet individuel de protection

i) Les mesures prises pour les installations communes

Art	Objet	Réalisé	Entretenu	Utilisé
1	Panneau de chantier comportant le nom de tous les intervenants et renseignements réglementaires.	**LOT 1**	**LOT 1**	**TCE**
2	Clôtures, sas et panneaux réglementaires	**LOT 1**	**LOT 1**	**TCE**
3	Sanitaires, vestiaires, réfectoire	**MOA**	**TCE**	**TCE**
4	Branchements chantier eau / élec	**LOT 5**	**LOT 5**	**TCE**
5	Branchement chantier + coffrets électriques + éclairage chantier répartis aux différents niveaux et ne nécessitant pas l'utilisation de rallonge de plus de 25 m pour les différents travaux. Ils seront dimensionnés pour permettre les travaux TCE	**LOT 5**	**LOT5**	**TCE**
6	Signalisation routière	**LOT 1**	**LOT 1**	**TCE**

j) les mesures prises en matière d'interactions sur le site.

LOT N° 1 MAÇONNERIE / GROS OEUVRE

L'entreprise définira au niveau de son P P S.P.S. les mesures envisagées pour :

- Le plan d'installation de chantier comportant la position
 - du panneau de chantier
 - des clôtures, bennes
 - cantonnement, sas
 - du plan de circulation, fléchage
 - des aires de livraison, de stockage, de préparation et stationnement des véhicule
- Baliser et protéger les accès sur les lieux de travail
- Les surfaces nécessaires pour les installations propres à l'entreprise et pour les stockages
- Le matériel utilisé par le personnel pour accéder aux différents postes de travail
- le matériel utilisé par l'entreprise pour protéger les ouvriers contre les chutes de hauteur
- Les protections provisoires
- Faire les travaux de hauteur, moyens de levage, protections contre les chutes
- Le nettoyage du chantier et la gestion des déchets

LOT N° 2 MENUISERIES EXTERIEURES

L'entreprise définira au niveau de son P.P.S.P.S. les mesures envisagées pour :

- Les surfaces nécessaires pour les installations propres à l'entreprise et pour les stockages
- Baliser, confiner et protéger les accès et les lieux de travail
- Le transport et la mise en place des menuiseries, vitrages
- La réalisation des percements
- La réalisation des travaux en hauteur
- Les protections contre les chutes
- La gestion des déchets
- Les E.P.I. Utilisés

LOT N° 3 MENUISERIES INTERIEURES

L'entreprise définira au niveau de son P.P.S.P.S. les mesures envisagées pour :

- Les surfaces nécessaires pour les installations propres à l'entreprise et pour les stockages
- Baliser, confiner et protéger les accès et les lieux de travail
- Le transport et la mise en place des menuiseries
- La réalisation des percements
- La réalisation des travaux en hauteur
- Les protections contre les chutes
- La gestion des déchets
- Les E.P.I. Utilisés

LOT N° 4 PLATRERIE / FAUX PLAFONDS / ISOLATION

L'entreprise définira au niveau de son P.P.S.P.S. les mesures envisagées pour :

- Baliser et protéger les accès sur les lieux de travail
- Les surfaces nécessaires pour les installations propres à l'entreprise et pour les stockages
- L'entreprise devra définir les modalités mises en œuvre pour filtrer et extraire la poussière pendant la phase des travaux
- Le matériel utilisé pour transporter les plaques de faux plafond
- Les modalités de pose des faux plafonds, doublages, cloisons et l'isolation (Matériel et protections utilisées.)
- La réalisation des percements dans les murs et planchers
- Faire les travaux de hauteur
- Le transport et la mise en œuvre des menuiseries intérieures
- Les protections contre les chutes
- La gestion des déchets
- Les E.P.I. Utilisés

LOT N° 5 ELECTRICITE / COURANTS FORTS ET FAIBLES

L'entreprise définira au niveau de son P.P.S.P.S. les mesures envisagées pour :

- Baliser et protéger les accès sur les lieux de travail
- Les surfaces nécessaires pour les installations propres à l'entreprise et pour les stockages
- La consignation des réseaux
- Le mode opératoire des travaux réalisés dans le vide sanitaire
- La réalisation des percements dans les murs et planchers
- La réalisation des travaux en hauteur
- Les protections contre les chutes
- La gestion des déchets
- Les E.P.I. Utilisés

LOT N° 6 CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRES

L'entreprise définira au niveau de son P.P.S.P.S. les mesures envisagées pour :

- Baliser et protéger les accès sur les lieux de travail
- Les surfaces nécessaires pour les installations propres à l'entreprise et pour les stockages
- La manutention des matériaux.
- La réalisation des percements dans les murs et planchers
- Le mode opératoire des travaux réalisés dans le vide sanitaire
- Les protections contre les chutes
- La gestion des déchets
- Les E.P.I. Utilisés
- L'entreprise devra veiller pour toute intervention sur les installations existantes, les canalisations d'eau chaude, à ce que les salariés portent les protections individuelles adaptées au risque de légionellose.
- L'attention de l'entreprise est attirée sur l'utilisation des postes à souder qui devront être utilisés conformément à la réglementation en vigueur. Les bouteilles devront être entreposées dans un lieu

ventilé et les tuyaux ne devront en aucun cas entraver la circulation. Un appareil de lutte contre l'incendie correspondant devra être positionné à proximité du poste de travail. Les précisions concernant les points précédents seront indiquées au P P S.P.S.

LOT N° 7 REVETEMENTS DE SOLS ET MURS

L'entreprise définira au niveau de son P.P.S.P.S. les mesures envisagées pour :

- Baliser et protéger les accès sur les lieux de travail
- Les surfaces nécessaires pour les installations propres à l'entreprise et pour les stockages
- La manutention des matériaux
- La réalisation des découpes et pose des carreaux
- Les protections contre les chutes
- Le nettoyage du chantier et la gestion des déchets
- Les E.P.I. Utilisés

LOT N° 8 PEINTURE

L'entreprise définira au niveau de son P.P.S.P.S. les mesures envisagées pour :

- Baliser et protéger les accès sur les lieux de travail
- Les surfaces nécessaires pour les installations propres à l'entreprise et pour les stockages
- La manutention des matériaux
- Les protections contre les chutes
- Le nettoyage en fin de chantier
- Le nettoyage du chantier et la gestion des déchets
- Les E.P.I. Utilisés

GENERALITES DES LOTS

Les entreprises veilleront à respecter toutes les réglementations relatives aux atteintes portées à l'environnement (sol, air, eau, sonore et usage du feu) applicables à ce type d'opération.

L'attention de l' entreprise doit être attirée sur la conformité de montage des échafaudages qui devront être montés conformément à la réglementation. Les entreprises devront remettre une attestation de conformité de montage . Cette attestation doit être en permanence sur le chantier

La rédaction d'un permis de feu est obligatoire en application de l'article R4512-7 pour tous les travaux entrepris par des entreprises extérieures.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait qu'il aura à fournir des éléments (documentations et plans d'exécution) pour la constitution du DIUO par le coordonnateur.

Les échelles ne peuvent pas être utilisées comme poste de travail, mais uniquement pour accéder à un poste de travail

Le stockage de matériaux est interdit à l'intérieur des bâtiments et les cheminements.

Les mesures appropriées, afin d'éviter tout risque pour leurs salariés exposés à la chaleur, au soleil et par temps froid.

Doivent être consultables sur le chantier en permanence : les qualifications réglementaires pour les travaux électriques, les attestations employeur à jour pour la conduite d'engins, les vérifications périodiques des moyens de levage, les cartes BTP des employés …

IV - LES SUJESTIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER

- Aucun stockage ne pourra se faire en dehors de l'enceinte du chantier et des zones prévues à cet effet
- Les accès au chantier devront être accessibles à tout moment par les véhicules de sécurité (pompiers, SAMU, ambulances etc …

V - LES MESURES GENERALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT.

Article	Objet	Réalisé	Entretenu	Utilisé
1	Nettoyage des sanitaires, salle de réunion, vestiaires, réfectoire	**MOA**	**TCE**	**TCE**
2	Nettoyage du chantier quotidiennement. Le chantier devra être en permanence parfaitement propre. Tant à l'intérieur que les abords. Chaque entreprise devra effectuer le nettoyage et l'évacuation de ses propres gravats et déchets	**TCE**	**TCE**	**TCE**

VI - LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DES PERSONNELS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIERE.

Art	Objet	Réalisé
1	Les entreprises mettront un secouriste depuis le début et jusqu'à la fin de leur intervention	**TCE**
2	L'entreprise qui est responsable de la sécurité (Secouriste) devra : Avoir sur le chantier une trousse de premier secours. Passer les consignes à l'entreprise qui lui succède	**TCE**
3	Les accès en tous points du chantier par tous organismes de secours devront être en permanence parfaitement libres pour la circulation des véhicules d'urgence	**TCE**

VII – DOCUMENTS A FOURNIR POUR CONSTITUTION DU DIUO AVANT RECEPTION DES TRAVAUX.

Plans de récolement

ACCUSE DE RÉCEPTION
FICHE DE RENSEIGNEMENTS

A retourner à :

Thierry NAVARRO
32 Rue Longue 64400 MOUMOUR
Portable : 06 84 13 02 50 Email : navarro.construction64@gmail.com

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

2 Rue du Maréchal Joffre 64000 PAU

SOUS PRÉFECTURE D'OLORON SAINTE MARIE
SÉCURISATION ET RESTRUCTURATION

Monsieur / madame :

Représentant l' entreprise :

Ayant reçu la mission de réaliser les travaux du :

- LOT N° :
- Désignation :

Reconnais avoir pris connaissance du PGCSPS et contacterai le coordonnateur 8 jours avant le commencement des travaux pour la visite préalable.

Nom et coordonnées de l'entreprise :	
Nom du représentant de l'entreprise sur le chantier	
Effectif prévisible	
Date d'intervention prévisible	
Durée d'intervention prévisible	
Prévision de sous traitance	

Fait à
Le
Cachet et signature

EN CAS D'ACCIDENT

Procédure de secours :

- Faites cesser le risque
- Ne pas déplacer la victime, sauf en cas de nécessité absolue
- Protéger la victime

Au téléphone:

Décrocher, faire le numéro indiqué sur le tableau ci dessous:

- Je suis monsieur ...
- De l' entreprise ...
- Nous avons un … (accident ou incendie)
- Je suis au chantier …
- à … (préciser le lieu sur le chantier)
- Nombre de blessés (saignements, conscient ou inconscient, respire ou non)
- Nature de l'accident
- Ne pas raccrocher le premier, attendre les questions des services de secours.

Pour l' arrivée des secours:

Indiquer le point de rencontre le plus proche.

Diriger les secours à partir du point de rencontre ou du lieu de rendez vous fixé par le services de secours jusque sur le lieu de l' accident (une équipe dégage les accès avant l'arrivée des secours si besoin)

Numéros d' appel des secours:

INCENDIE	**POMPIERS**	**18 OU 112 AVEC PORTABLE**
ACCIDENT CORPOREL	**POMPIERS OU SAMU**	**18 OU 112 AVEC PORTABLE OU 15**
ACCIDENT OU RISQUE POUR LE PUBLIC	**POMPIERS + GENDARMERIE**	**18 OU 112 AVEC PORTABLE + 17**